

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<p>Assister à la réunion préparatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ objectif général : <ul style="list-style-type: none"> ▪ rencontrer le client et l'entrepreneur pour clarifier certaines exigences et procédures spéciales d'administration du contrat. 	Architecte, ingénieur(s), entrepreneur général et maître de l'ouvrage	Donne le ton, explique le format et favorise l'efficacité de toutes les réunions ultérieures.
<p>Aider à la préparation de la formule de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préparer le contrat en deux copies aux fins de sa signature par le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur; ▪ conseiller au client de consulter son conseiller juridique concernant les conditions contractuelles. 	Architecte	Voir aussi le chapitre 6.5 – <i>Attribution du contrat de construction</i> pour de l'information sur la préparation du contrat.
<p>Recevoir et transmettre les cautionnements et les assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir les cautionnements et les documents d'assurance prévus aux documents contractuels; ▪ les transmettre au client (maître de l'ouvrage) aux fins de leur analyse et de leur acceptation par des experts; ▪ conseiller au client de consulter son conseiller juridique. <p>Cautionnements typiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le cautionnement d'exécution; ▪ le cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux; 	De l'entrepreneur général à l'architecte, puis au maître de l'ouvrage	Voir le CCDC 22 – <i>Guide d'utilisation des cautionnements de construction</i> .
<p>Donner des conseils sur les polices d'assurance des biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ conseiller au client de classer les copies des polices d'assurance des biens de l'entrepreneur, s'il y a lieu; ▪ conseiller au client d'examiner la couverture d'assurance de l'entrepreneur avec son assureur. Les polices d'assurance standards ne couvrent peut-être pas les dommages dus à la construction ou qui surviennent pendant la construction. 	De l'architecte au client	L'architecte recommande au client d'examiner les polices d'assurance de la construction avec son assureur. Voir le CCDC 21 – <i>Guide des assurances de construction</i> . Pour protéger l'intérêt public, l'architecte doit confirmer qu'une assurance de biens est en place pour la construction.
<p>Donner des conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ concernant de l'assurance spéciale : conseiller au client de consulter son assureur quant à l'achat d'assurance spéciale (risque, etc.) comme faisant partie de la police d'assurance de biens. 	De l'architecte au maître de l'ouvrage	Dans les projets de rénovation/ agrandissement, conseiller au client de confirmer que les polices d'assurance de biens et de responsabilité civile en vigueur couvrent les activités de construction liées à leurs opérations.